



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 Septembre 2024

L'an deux mil vingt QUATRE, le 26 Septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire - Monsieur AUBURSIN Gaston - Mme LECOEUVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal - Mme LAMBERT Marie - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine - Mme DERONNE Catherine - Mme LHEUREUX Natacha - Mr LARIVIERE Romuald - Mr DELARRE Daniel - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mme DEBRABANT Marjorie- Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé - Mr LAVOGIEZ Gaël -Mr VERDIERE Andy - Mr BUEMI Bruno - Mme WADBLED Laetitia.

Étaient absents : Mr BLANPAIN Johan - Mr BOUDREZ André - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle - Mme LUTAS Sylvie - Mme DUTRIEUX Julie - Mme WILLEMS Véronique - Mme DHONT Audrey - Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mr BLANPAIN Johann à Mr MERVILLE Hervé - Mr BOUDREZ André à Mr AUBURSIN Gaston - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme MASCAUX Ségolène - Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal – Mme WILLEMS Véronique à Mr BUEMI Bruno - Mme DHONT Audrey à Mr VERDIERE Andy – Mr DELCROIX Thibaut à Mme WADBLED Laetitia.

Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE:

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	19	26

Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG59 avec Collecteam Générali Vie (délib. 2024/05/03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID: 059-215902842-20240926-27092024_34-DE

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 Juin 2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune d'HASNON souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant Mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent applicable au 1er Janvier 2025.

L'assemblée délibérante :

- Approuve à l'unanimité les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide à l'unanimité d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} Janvier 2025, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024 5 10

Publié le

ID: 059-215902842-20240926-27092024_34-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLEHerve

Nota Le Maire certifie que le Compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 30 Septembre 2024 Que la convocation du conseil avait été faite le 19 Septembre 2024 le Maire.

André DESMEDT